

ODDO BHF Polaris Flexible (DRW-EUR) - ISIN LU0319572730
ODDO BHF Polaris Flexible (DNW-EUR) - ISIN LU1807158784
ODDO BHF Polaris Flexible (CN-EUR) - ISIN LU1874837278
ODDO BHF Polaris Flexible (CR-EUR) - ISIN LU1874836890
ODDO BHF Polaris Flexible (CPW-EUR) - ISIN LU2120130302

Les changements suivants entreront en vigueur pour le fonds ODDO BHF Polaris Flexible à compter du 8 avril 2021 :

- I. Afin d'avoir accès à une expertise spécialisée du marché, la décision d'investissement est transférée à ODDO BHF Trust GmbH, Francfort-sur-le-Main.
- II. La politique d'investissement du fonds sera modifiée pour adopter l'approche ESG et se présente comme suit :

ODDO BHF Polaris Flexible poursuit une politique d'investissement flexible et investit dans le monde entier dans des actions, des obligations, des certificats et des placements sur le marché monétaire. L'allocation des fonds propres se situe entre 25 et 100 pour cent. En ce qui concerne les obligations, les investissements sont principalement effectués dans des obligations d'État et d'entreprises ainsi que dans des Pfandbriefe. Jusqu'à 10 % des actifs du fonds peuvent être investis dans des parts de fonds d'investissement et d'ETF. Le fonds peut également être géré par le biais de transactions financières à terme.

Le gestionnaire du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement. Le Fonds est donc soumis à des contraintes environnementales, sociales et éthiques ("ESG" - environnement - social - gouvernance) sur les investissements du Fonds. La société de gestion observe les principes des Nations unies pour l'investissement responsable ("UN PRI") en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et applique également les UN PRI dans le cadre de son engagement, par exemple en exerçant les droits de vote, en exerçant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs.

Les entreprises qui enfreignent de manière significative les exigences du Pacte mondial des Nations unies sont exclues.

L'univers d'investissement initial du fonds, tant pour les actions que pour les obligations d'entreprises, est constitué par les sociétés de l'indice MSCI ACWI ("Parent Index"). Le fonds peut investir à titre accessoire dans des sociétés ou des émetteurs des pays de l'OCDE dont la capitalisation boursière est d'au moins 100 millions d'euros ou dont les obligations émises sont d'au moins 100 millions d'euros.

Un filtre ESG y est appliqué, basé sur les données de MSCI ESG Research, ce qui entraîne l'exclusion d'au moins 20 % des entreprises de l'indice parental.

Le filtre ESG est basé sur les trois évaluations suivantes faites par MSCI ESG Research :

1. Le score ESG du MSCI évalue la vulnérabilité des entreprises aux risques et opportunités liés à l'ESG sur une échelle de notation allant de "CCC" (pire note) à "AAA" (meilleure note). Le score est basé sur les sous-scores des domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance, avec une échelle de notation allant de "0" (la pire note) à "10" (la meilleure note).

Le fonds n'investira pas dans des entreprises ayant un score ESG MSCI de "CCC". Elle n'investit pas dans des entreprises ayant un score ESG du MSCI de "B" si le sous-scriptum ESG du MSCI dans les catégories Environnement, Social ou Gouvernance est inférieur à "3".

Le fonds n'investit pas dans des émetteurs souverains ayant un score ESG MSCI de "CCC" ou "B".

2. Les MSCI Business Involvement Screens fournissent une analyse de la génération de revenus dans des secteurs potentiellement critiques pour les entreprises considérées. Le Fonds n'achètera pas de titres de sociétés si celles-ci ont des ventes d'armes controversées (armes biochimiques, armes à sous-munitions, lasers aveugles, mines terrestres, etc.), ou plus d'un certain montant de ventes d'autres armes (part totale des ventes d'armes nucléaires, conventionnelles et civiles), de jeux de hasard, de

pornographie ou de tabac, ou provenant de l'extraction de charbon ou de la production d'électricité à partir de charbon.

3. Le MSCI ESG Controversies Score analyse et surveille les stratégies de gestion des entreprises et leurs performances réelles en ce qui concerne les violations des normes et standards internationaux. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies est notamment vérifié. Les entreprises qui enfreignent ces principes selon le score de controverse ESG du MSCI ne seront pas acquises pour le fonds.

Si des titres ou des obligations d'État sont acquis directement pour le Fonds (investissement direct), aucun titre d'État ayant un score insuffisant dans l'indice Freedom House ne sera acquis. Toutefois, le score de l'indice Freedom House n'est pas pris en compte pour les titres acquis indirectement dans le cadre d'un investissement dans un fonds cible (pas de transparence).

Au moins 90 % des émetteurs des investissements du fonds sont évalués en fonction de leur performance ESG (à l'exclusion des investissements du fonds cible et des instruments du marché monétaire). L'accent est mis sur les entreprises et les pays qui affichent des performances élevées en matière de durabilité. L'objectif est une note moyenne de durabilité de "A" pour les actifs du fonds.

Le fonds est géré activement et utilise l'EuroStoxx50 (NR) EUR® comme référence (50%), le MSCI US (NR) EUR® comme référence (10%), le JPM EMU Bond 1-10 ans comme référence (20%) et le JPM Euro Cash 1 M® comme référence (20%), qui constitue la base de la répartition des différentes classes d'actifs. Toutefois, elle ne reproduit pas à l'identique le point de référence ou la proportion relative de chaque composante du point de référence, mais cherche à le surpasser, ce qui peut entraîner des écarts importants par rapport au point de référence, tant dans les aspects positifs que négatifs. En conséquence, la performance du Fonds peut différer sensiblement de la performance de l'indice de référence indiqué.

Le gestionnaire a toute latitude quant à la composition des actifs du fonds. Bien que le Fonds détienne généralement des actifs qui font partie des critères de référence, il peut investir dans ces éléments à des degrés divers et peut détenir des actifs qui ne font pas partie des critères de référence.

III. Afin de clarifier la titrisation des parts du Fonds, le § 10.1 du Prospectus est modifié comme suit :

Ancien : Les détenteurs de parts participent aux actifs du fonds en tant que copropriétaires à hauteur de leurs parts. Les actions du Fonds seront uniquement émises sous forme nominative. Les actions peuvent être mises à disposition par le biais, entre autres, de Clearstream Banking, Euroclear, FundSettle, Vestima et/ou d'autres systèmes d'administration centralisée et un certificat global peut être émis dans certaines circonstances. Les actionnaires doivent noter qu'Euroclear n'accepte la livraison que d'Actions entières. Les actionnaires n'ont pas droit à la livraison de parts réelles. L'achat d'actions n'est possible que sur la base d'un dépôt.

Nouveau : Les détenteurs de parts participent aux actifs du Fonds en tant que copropriétaires à hauteur de leurs parts. Les parts sont émises sous forme de parts au porteur et de parts nominatives. Si des parts enregistrées sont émises, elles seront inscrites par le registraire et l'agent de transfert dans le registre des parts tenu pour la classe de parts. Les actions peuvent être mises à disposition par le biais, entre autres, de Clearstream Banking, Euroclear, FundSettle, Vestima et/ou d'autres systèmes d'administration centralisée. Les actionnaires doivent noter qu'Euroclear n'accepte la livraison que d'Actions entières. Les porteurs de parts n'ont pas droit à la livraison de parts réelles, ni pour l'émission de parts au porteur, ni pour l'émission de parts nominatives. L'achat d'actions n'est possible que lorsque les actions sont conservées en dépôt.

Cela n'entraîne aucun changement pour les investisseurs.

IV. Le Fonds peut agir en tant que fonds maître pour d'autres OPCVM. Elle ne peut pas acquérir des actions ou des parts de fonds nourriciers.

Les investisseurs qui ne sont pas d'accord avec les changements ci-dessus peuvent racheter leurs Actions sans frais auprès de tout Agent payeur dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.

Le Prospectus actuel, y compris le Règlement de Gestion, est disponible gratuitement auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et des Agents d'Information une fois complété.